EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON.

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Présents : MM & Mme A. GERARD, Présidente ;
M.-J. NEMERY, Bourgmestre ;
D. ROULEFF, B. GOBERT, P. DE WACHTER, J. SERSON, Echevins ;
C. CACHBACH, A. POLET, A. PENOY, J. PONCELET, W. NOIZET, P. MAZIERS, F. ISTACE, A. POCHET, G. GODART, Cl. PONCIN, M. MANANT, Conseillers ;

J. MATHIEU, Directeur Général.

Absents :

OBJET : Recrutement de trois ouvriers polyvalents au service « Voirie » (H/F/X), régime contractuel, Barème D2, à raison d'un temps plein, sous contrat à durée déterminée de six mois (statut APE): Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures, de la constitution d'une réserve de recrutement et lancement de la procédure de recrutement.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale ;

Vu les statuts administratifs et pécuniaire du personnel communal en vigueur ;

Considérant que le cadre organique du personnel communal n'a pu être encore adapté aux nouvelles réglementations mais qu'au vue de la nécessité urgente de procéder au recrutement de trois ouvriers afin de renforcer le service « Voirie » durant la saison estivale ;

Considérant qu'il a été prévu au budget 2025, voté en séance du Conseil communal du 16 décembre 2024, l'engagement de trois ouvriers au sein du service « Voirie », agent contractuel, barème D2, à temps-plein, pour une durée de six mois (statut APE) ;

Considérant qu'un avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 4° du CDLD ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 15 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 17 janvier 2025 ;

PROJET

Vu le protocole d'accord envoyé le 15 janvier 2025.

Vu l'avis défavorable rendu par la CGSP le 15 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable avec remarques rendu par la CSC le 21 janvier 2025 ;

Vu l'avis défavorable rendu par la SLFP le 22 janvier 2025 ;

Sur proposition du Collège,

DÉCIDE, à par « x » voix pour, « x » voix contre et « x » abstentions/ à l'unanimité,

de procéder, par voie de recrutement au recrutement de trois ouvriers polyvalents au service « Voirie» (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un temps plein, barème D2, sous contrat à durée déterminée de six mois (statut APE) ;

ARRÊTE

comme suit les conditions de recrutement :

A. **Conditions générales**
 1. Être belge ou citoyen de l'Union européenne ;
 2. Être âgé de 18 ans au moins ;
 3. Jouir de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
 4. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
 5. Être titulaire du permis de conduire B à la date d'entrée en fonction ;
 6. Être porteur du diplôme en rapport à l'emploi à conférer, conformément aux conditions particulières d'engagement ;
 7. Satisfaire aux épreuves de recrutement ;
 8. Disposer d'un passeport APE, à l'entrée en fonction.

B. Conditions spécifiques
 1. Être titulaire d'une qualification. Le critère de la qualification est lié à la possession obligatoire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I. ou à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire (2ème degré – C.E.S.D.D.)

 ou

PROJET

Être titulaire d'un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré

ou

Être titulaire d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.

2. Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique en l'occurrence le français – jugée satisfaisante en regard de la fonction à exercer ;

C. Épreuves d'aptitudes

Une première sélection sera faite sur base des dossiers de recrutement respectant les modalités de candidature.

Ensuite, un entretien d'embauche sera réalisé par un comité de sélection courant du mois d'avril 2025.

Cette épreuve sera évaluée sur 100 points.

Le jury est composé de :

- Du directeur général ou de son délégué ;
- Du responsable des ressources humaines, secrétaire du jury ;
- Du Contrôleur des travaux ;
- D'un membre du Collège communal.

Le Collège communal se réserve le droit de désigner d'autres membres en qualité d'observateur.

Des membres des organisations syndicales représentatives, ainsi que des différents groupes du conseil communal peuvent assister aux épreuves d'examen en qualité d'observateurs, chaque organisme pouvant désigner un observateur.

E. Rapport du jury

Au terme des épreuves, le jury établit un rapport motivé qui contient les résultats de l'ensemble des épreuves.

F. Désignation

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège procèdera à l'engagement. Il motive son choix.

FIXE comme suit l'échelle de traitement annuel niveau D2 (minimum 15.022,36 € - maximum 20.430,54 €). Cette échelle compte 25 annuités.

L'ancienneté barémique sera calculée en fonction de la totalité des années prestées dans une administration publique belge fédérale, régionale, communautaire, provinciale et/ou locale ou

PROJET

une institution internationale reconnue par les autorités belges. Elle sera plafonnée à un maximum de 6 ans pour une ancienneté dans le secteur privé. Seuls les services privés en lien avec la fonction à pourvoir seront valorisables, sur base de justificatifs.

ETABLIT comme suit le profil de fonction :

Sous l'autorité du Directeur général et du Contrôleur des Travaux, vous êtes affecté au service « Voirie » de la Ville. Ce service est chargé d'assurer le bon entretien, l'aménagement et la sécurité des infrastructures publiques, ainsi que le soutien logistique aux événements organisés par la commune. L'agent contribue directement à l'amélioration du cadre de vie des citoyens, en veillant à la maintenance des espaces publics et au respect des normes de sécurité et d'hygiène.
En intégrant cette fonction, l'agent devient un maillon essentiel de la Commune, garantissant un environnement accueillant et fonctionnel, tout en respectant les valeurs d'intégrité, d'efficacité et de service public.

a. Missions :

- Contribuer activement à l'organisation et à l'entretien des espaces et infrastructures communales. Cela inclut le montage et le démontage des structures nécessaires aux événements locaux tels que les kermesses et festivités, ainsi que la gestion des déchets par l'application rigoureuse des techniques de tri sélectif ;
- Entretien des accotements en gravier ainsi que des voiries en béton ou asphalte, garantissant ainsi la sécurité et la qualité des infrastructures routières ;
- Installation de la signalisation, qu'elle soit temporaire ou définitive, conformément aux directives et aux arrêtés de police, et participe à l'installation de mobilier urbain ;
- Réalisation de petites réparations, qu'il s'agisse des égouttages, des avaloirs, des trottoirs ou encore de travaux de maçonnerie mineurs, et l'agent peut être amené à réaliser des marquages au sol ou à répandre du sel pour sécuriser la voirie en hiver ;
 Participation à la conception, à l'aménagement et à l'entretien des parterres, parcs, jardins durant la saison estivale ;
- Effectuer les entretiens nécessaires à l'outillage et veiller à les maintenir propres et en bon état ;
- Veiller à la propreté de son travail et nettoyer le chantier à l'issue de celui-ci ;
- Communiquer à son responsable le plus rapidement possible tout soucis ou problème rencontré ;
- Être capable de classer les travaux à faire selon leur degré d'importance ou d'urgence ;
- Occasionnellement, assurer le soutien aux associations et festivités (livraison et montage de matériel, barrières, tentes, poubelles, signalisation) ;
- L'agent accomplit temporairement (en cas d'absence, de surcharge de travail, etc.) des tâches d'un poste connexe lorsque cela s'avère nécessaire.

PROJET

b. Profil et compétences :

Aptitudes générales :

Veiller à l'entretien de son matériel :

- En prenant soin de son matériel et de son équipement lors de chaque utilisation et en l'entretenant après utilisation ;
- En rangeant son matériel et son équipement après utilisation ;
- En faisant procéder à son entretien par le fournisseur s'il ne peut pas être fait par l'ouvrier, après accord du Collège sur la dépense ;
- En signalant les défectuosités au conseiller en prévention, les pertes et les vols dès que constatés.

Veiller à l'entretien des véhicules, machines et locaux mis à disposition du service :

- En nettoyant son véhicule (intérieur et extérieur) après utilisation et en veillant à ce qu'il soit fourni en carburant, en liquide de refroidissement et de lave-glaces ;
- En signalant toute défectuosité du véhicule au supérieur hiérarchique ;
- En rangeant les locaux (ateliers, cantine et garages) après utilisation et en vidant les poubelles de ces derniers régulièrement.

Assister le service technique communal :

- En signalant toute défectuosité remarquée, que ce soit dans le matériel, les véhicules, les bâtiments ou alentours ou lors de travaux ;
- En proposant des solutions ou des techniques de travail en tant qu'homme de terrain ;
- En prenant des initiatives, en accord avec le service technique communal et/ou le Contrôleur des travaux, pour que le travail puisse se faire ou se poursuivre dans les meilleures conditions quand un problème se pose ;

Veiller à la sécurité de l'équipe :

- En travaillant en équipe et en épaulant les collègues en cas de nécessité ;
- En prenant toutes les mesures de sécurité, tant pour lui que pour ses collègues et les citoyens, tant au niveau de l'usage du matériel, des véhicules que du port de l'équipement de sécurité ;

Veiller à donner une image correcte de la commune, vu que le travail se fait entre autres sur le domaine public :

- En adoptant une tenue correcte, tant vestimentaire que dans l'attitude et dans les propos ;
- En apportant une réponse aux demandes du citoyen ou en le dirigeant vers la personne compétente.

Profil de compétences

- Respecter rigoureusement les consignes de travail et de sécurité, ainsi que les horaires ;
- Accomplir un travail de qualité ;
- Faire preuve d'efficacité et d'adaptation dans chaque situation ;
- Faire preuve de souplesse et de polyvalence ;
- Être capable de collaborer avec ses collègues et de contribuer au maintien d'un environnement de travail agréable ;
- Faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction ;
- Organiser son travail en tenant compte des priorités et des instructions ;
- Exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés ;
- Communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie ;
- S'adapter aux imprévus ;
- Être respectueux de la ligne hiérarchique ;

PROJET

- Faire preuve de conscience professionnelle en acceptant et en respectant les règles institutionnelles, en gardant le souci du respect de sa mission de service public telle qu'elle est définie dans la loi, démontrant par là son professionnalisme ;
- Assurer l'approvisionnement de son poste de travail en consommable selon les missions données ;
- Être polyvalent au niveau des horaires de travail et être flexible en cas d'urgence la nuit, les week-ends et jours fériés ;
- Faire preuve de polyvalence en acceptant d'effectuer des travaux simples non liés à sa qualification et, en cas de besoin, toutes tâches inhérentes à la fonction d'ouvrier communal en voirie et /ou dans les bâtiments communaux ;
- Avoir les connaissances théoriques des espèces, des différentes essences végétales et des réglementations environnementales est un atout.
- Capacité à utiliser du matériel lié au travail des espaces verts : tondeuses taille haie, débroussailleuse, etc.)

ARRETE comme suit les modalités de candidatures :

Les candidatures avec la référence « Recrutement –Ouvrier polyvalent (saisonnier) - Voirie » doivent être adressées, pour **le 28 février 2025 à 10h00** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi :

- Soit par pli recommandé, au Collège communal (Place Ducale, 1 à 6830 BOUILLON) ;
- Soit déposée au service du Personnel, contre accusé de réception ;
- Soit par courrier électronique contre récépissé (DRH@bouillon.be).

Elles seront impérativement accompagnées :

- d'une lettre de motivation,
- d'un curriculum vitae à jour,
- d'un un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois,
- d'une copie du/des diplôme(s)
- d'une copie du permis de conduire

Toute candidature ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil de la fonction et/ ou ne reprenant pas l'ensemble des documents repris ci-dessus, à la date de clôture, sera écartée de la procédure de recrutement.

CONSTITUE une réserve de recrutement d'une durée de validité de deux ans, renouvelable d'un an.

DE PROCEDER à un appel public aux candidats. Cet appel sera déposé sur le site internet de la commune, de l'UVCW, du Forem.

PROJET

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Mathieu et Nemery
Pour extrait conforme :

Le Directeur général
J.MATHIEU

La Bourgmestre,
M-J NEMERY

PROJET